



Paielement de la reproduction des clés de garage

Par **Dusud83**, le **16/02/2011** à **15:49**

Bonjour,rrnrnJe suis locataire d'un appartement dans un immeuble. Dans la location, il y a une place de parking à laquelle j'accède via un portail fermé à clé.rrnrnRécemment, un 4*4 d'un propriétaire de l'immeuble a percuté le portail et la serrure a du être changée.rrnrnLa nouvelle serrure est une serrure sécurisée qui nécessite une clé particulière (dont la reproduction est réalisable avec une carte particulière).rrnrnSur mon bail, il est noté que je dois avoir 2 clés. Suite au changement de serrure, j'ai reçu 2 clés.rrnrnPersonnellement, ayant des enfants, les poussettes passant par le garage, j'ai besoin de 4 clés au total.rrnrnCela ne m'a pas posé de problème au début car la clé coutait 5 euros mais maintenant, elle coute 70 euros l'unité.rrnrnMa question est donc : Qui doit payer ces 2 clés supplémentaires en ayant en tête que je ne suis pour rien dans le fait qu'il ait fallu changer cette serrure et que je ne suis pour rien dans le choix de la serrure ? (s'il le faut, je peux produire les 4 anciennes clés)?rrnrnMerci d'avance pour votre aide et vos conseils.

Par **mimi493**, le **16/02/2011** à **17:09**

C'est vous qui demandez des clefs supplémentaires donc la charge vous en revient.

Par **Dusud83**, le **24/02/2011** à **16:28**

Merci pour la réponse mais pour être certain de bien comprendre, je vais un peu caricaturer la

situation :rn- Si les propriétaires (et donc le mien) choisissent de mettre en place un mécanisme d'ouverture honoreux (je prends l'exemple de 1000 euros la clé) et sachant que l'appartement de 75 m² peut vraisemblablement accueillir plus de 2 adultes (il pourrait y avoir des enfants majeurs), les clés supplémentaires seraient-elles quand même à ma charge?rnMerci d'avance pour ce complément d'information

Par **amajuris**, le **24/02/2011 à 18:26**

bjr,rnvous devez assumer le nombre de clés qui vous est nécessaire mais rien ne vous oblige à faire cette dépense, ce sera un plus plus compliquée à organiser.rnles décisions prises régulièrement par les copropriétaires dans le respect de la loi de 1965 s'imposent aux occupants de la copropriété.rncdt